

Octobre 2015

Photo: Anne Petermann/Global Justice Ecology Project



Terre, forêts et air chaud

*Pour une approche fondée sur les droits, holistique
et complète de l'utilisation des terres*

Introduction

Les semaines à venir témoigneront d'intenses négociations visant à élaborer un accord légalement contraignant sur les réductions des émissions de gaz à effet de serre (GES) avant la 21^{ème} Conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur le Changement climatique (CCNUCC COP21) qui aura lieu à Paris, début décembre. Pourtant, certaines des propositions qui ont été soumises, rendront tout accord futur sur le climat insignifiant, car il permettrait l'utilisation d'une quantité importante de crédits carbone faux ou frauduleux.

L'une des propositions les plus dangereuses a trait à l'inclusion d'émissions et de réductions d'émissions liées à l'utilisation des terres. Surtout si elles sont alliées à un mécanisme de marché, des approches de comptabilité erronée relatives aux émissions liées à l'utilisation des terres pourraient créer des quantités significatives d'air chaud qui réduiraient dramatiquement l'efficacité et l'intégrité de tout accord.

La terre : puits de carbone ou territoire, lieu de vie, source de subsistance et de nourriture

Dans le cadre de la CCNUCC, les émissions sont catégorisées par secteur suivant leur origine : énergie, ou agriculture. Le secteur terre est unique en son genre et doit être traité avec soin. Contrairement aux autres secteurs, non seulement les émissions mais aussi les absorptions de CO₂ agissant comme des puits, sous la forme de végétation ou de sols, doivent être prises en compte. Les effets du changement climatique, que ce soit la sécheresse, les inondations ou les feux de forêts peuvent avoir un poids relativement important sur l'ensemble des émissions. En ce moment, des débats portent sur une inclusion complète de l'utilisation des terres dans le cadre de travail, à cause du prétendu potentiel important de ce secteur, à réduire (tout du moins sur le papier) les GES, avec un coût associé relativement faible. L'Union européenne, par exemple, a récemment consulté les parties intéressées et les experts sur la manière de traiter les émissions de

GES venant de l'utilisation des terres dans le cadre du climat et de l'énergie à l'horizon 2030. [1] Jusqu'à présent, la CCNUCC traite les émissions liées à l'utilisation des terres comme un pilier séparé, où, comparé à d'autres secteurs, des règles différentes d'élaboration de rapports et de comptabilité ont cours. Il vaut la peine de mentionner qu'il y a une différence très nette entre l'élaboration de rapport et la comptabilité. Alors qu'établir un rapport signifie lister les émissions sans les comparer à un niveau de référence, la comptabilité demande qu'une comparaison soit faite avec une base de référence qui est le montant attribué de GES accordé par une Partie. Dans le cadre de la CCNUCC, seul un rapport est nécessaire alors que le Protocole de Kyoto exige également une comptabilité.

Pour ajouter à la complexité de ce secteur, différentes méthodes de comptabilité portent encore plus à confusion, ce qui mène à une grande incertitude quant au rapport d'émissions et de réduction d'émissions de l'utilisation des terres. La proposition de comptabilité carbone pour le secteur d'utilisation des terres ouvre une nouvelle porte pour les pollueurs qui peuvent profiter des lacunes dans la comptabilité pour échapper à leur responsabilité historique de couper les émissions immédiatement et profondément à la source.



Des lacunes dans la comptabilité autorisent les anciennes centrales électriques, telle que celle de Drax en Angleterre, à brûler de la biomasse et être récompensée par des subventions lucratives pour l'énergie renouvelable. Ben Brooksbank

Rapport et comptabilité dans le cadre de la CCNUCC et du protocole de Kyoto

Rapport et comptabilité dans le cadre de la CCNUCC

Pour ce qui a trait au rapport sur les émissions et les absorptions du secteur de l'utilisation des terres, les Parties dans le cadre de la Convention sont soumises à une variété d'exigences. Comme tout autre secteur dans le cadre de la CCNUCC, une approche fondée sur les terres est utilisée. Le territoire est divisé en six catégories où les émissions sont répertoriées par sources et les absorptions par puits. Dans le cadre de CCNUCC l'utilisation des terres est divisée en trois secteurs : utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCAFT). [2] Les

consignes de rapports sont différentes pour les pays de l'annexe 1 et pour les pays hors annexe 1 en terme de portée et de fréquence. [3]

La CCNUCC met à disposition des mécanismes supplémentaires visant à atténuer les GES. Avec REDD+ (Réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts), la CCNUCC introduit un mécanisme de réduction des GES de la déforestation sur une base volontaire par lequel les pays en développement obtiennent des revenus financiers s'ils appliquent les règles REDD+ aux forêts dans

leur pays. De surcroît, le Mécanisme de développement propre (MDP) est un mécanisme flexible au titre du Protocole de Kyoto par lequel les pays de l'annexe 1 auront l'opportunité d'atteindre leurs objectifs de réduction d'émission en mettant en œuvre des soi-disant activités de développement propre dans les pays en développement. Cependant, jusqu'à présent peu de projets MDP relatifs aux activités UTCAFT ont été enregistrés. Cela tient à la complexité des règlements pour les candidats, aux frais d'inscription et aux difficultés à assurer le suivi.

Comptabilité dans le cadre du Protocole de Kyoto

Dans le cadre du Protocole de Kyoto, une approche fondée sur les activités est appliquée qui met l'accent sur les émissions anthropiques. [4] En pratique, cela signifie que seules les émissions des terres cultivées sont incluses dans les rapports et les comptabilités. Les Parties qui ont ratifié le Protocole de Kyoto se doivent d'effectuer rapport et comptabilité de leurs émissions et absorptions selon UTCAFT. Cependant, étant donné la nature complexe du secteur et la résistance de certaines Parties, des règles flexibles ont été introduites dans les méthodes de comptabilité du secteur.

La comptabilité des émissions UTCAFT dans le cadre du Protocole

est décrite dans deux paragraphes.

L'article 3.3 décrit les activités relatives à l'afforestation, à la reforestation et à la déforestation.

Les pays de l'annexe 1 qui ont ratifié le Protocole doivent effectuer un rapport sur ces activités. Un calcul brut - net est appliqué pour prendre en compte ces émissions. Cela signifie que les émissions d'une Partie, dans des activités données, pendant une année donnée, sont comparées à la quantité attribuée de GES accordée avec la Partie. Dans le cas où la quantité attribuée est plus élevée que les émissions nettes, la Partie compte les émissions économisées comme un crédit. Dans le cas où la quantité est plus basse, cela compte comme des dettes. L'article 3.4 décrit les

activités complémentaires agricoles et les activités UTCAFT dont la gestion de la forêt, la gestion des cultures, la gestion des pâturages et la végétalisation. Les Parties peuvent choisir volontairement d'effectuer la comptabilité des émissions de ces activités. Cependant, si une activité a été incluse dans la comptabilité pendant la première période d'engagement, il est obligatoire de l'inclure également dans la seconde période. Les activités, au titre de ce paragraphe, sont comptées (dans la mesure où elles sont sélectionnées) selon un système de comptabilité net - net. Cela signifie que les émissions nettes sont comparées aux émissions d'une année de référence (habituellement 1990). Si les

activités d'une Partie émettent (ou absorbent) 10 millions de tonnes de CO₂ pendant l'année de référence, les émissions de l'année X seront comparées à ce montant. Le surplus ou le manque sont alors comptabilisés en crédits ou dettes.

Pour la gestion de la forêt, des règles de comptabilité différentes des autres activités sont appliquées, au titre du paragraphe 3.4. Dans la première période, une approche de comptabilité brute - nette est appliquée avec un plafonnement de sécurité. Le plafonnement est un filet de sécurité pour les Parties, et est mis en place si les émissions ou les absorptions dépassent la quantité

négoiée préalablement de plus de 3%. Si nous considérons cette période, nous constatons que la quantité d'absorption attribuée était trop faible et presque toutes les Parties l'ont dépassée, ce qui fait que la plupart des Parties ont comptabilisé une grande quantité de crédits. Une partie de ces crédits peut être utilisée pour compenser les débits des activités dans le cadre du paragraphe 3.3. Les rapports sur les activités de gestion de la forêt sont devenus obligatoires lors de la deuxième période d'engagement. Pour remplir le manque dû au plafonnement, dans la seconde période d'engagement, les activités de la gestion des forêts sont entrées

dans la comptabilité sur la base des niveaux de référence fixés pour la gestion des forêts. Cela se fait en utilisant des « niveaux de référence projetés » qui sont des montants quantifiés d'émissions proposés, sur une longue période de temps, qui sont comparés aux émissions et aux absorptions actuelles nettes.

Pratiquement, cela signifie que les Parties peuvent baser la comptabilité de leurs activités issues de la gestion des forêts sur des activités prévues qui se passeront dans le futur, une approche qui laisse une grande place à la tricherie et qui permet de continuer à polluer sans inciter à la réduction d'émissions.

Les écosystèmes jouent un rôle primordial dans les cycles hydrologiques et les conditions climatiques locales. Ce rôle n'est pas pris en compte dans les méthodologies de comptabilité pour le changement d'affectation des terres, alors que ses impacts peuvent être dramatiques, spécialement au niveau local et régional. Les paysans et les agriculteurs à petite échelle sont déjà confrontés aux conséquences dévastatrices des conditions climatiques extrêmes. De surcroît, si la contribution des terres et des écosystèmes à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique est calculée sur la base de sa valeur en carbone uniquement, les valeurs et les avantages les plus importants de l'agriculture, de la conservation de la forêt et des écosystèmes en général, y compris la souveraineté sociale environnementale et alimentaire, seront, au mieux, classifiés comme des « avantages connexes » de l'atténuation climatique. Les

discussions sur l'utilisation des terres en relation avec l'atténuation du climat tournent autour de termes techniques tels que l'atténuation, les puits de carbone et l'adaptation. Considérer la question de l'utilisation des terres comme un secteur à prendre en compte dans le cadre d'une comptabilité carbone, néglige complètement le besoin d'une approche holistique fondée sur les droits de l'utilisation des terres. Plus important encore, considérer tout le secteur d'utilisation des terres, uniquement du point de vue de la comptabilité et du marché fait courir le risque que la comptabilité carbone détermine les politiques agricoles et donne la priorité à la capture du carbone plutôt que de mettre sur le devant de la scène le droit à l'alimentation des populations, la nutrition et la souveraineté alimentaire.

Comme ces avantages connexes ne seront pas récompensés financièrement, une incitation perverse poussera à les ignorer, en

dépôt de certaines des sauvegardes volontaires qui ont été mises en place. Il en découle que nombre des options relatives à l'utilisation des terres proposées, visant à atténuer le changement climatique provoqueront des impacts environnementaux et sociaux négatifs, allant de la perte de biodiversité, à la faim, l'accaparement de terre et autres graves violations des droits humains. Nous avons constaté des cas de déplacements de communautés entières pour faire place à des plantations pour le bois, la pâte à papier et la bioénergie dans le cadre de régimes de commerce du carbone.

Approches frauduleuses de l'atténuation dans le secteur d'utilisation des terres

L'adoption du Protocole de Kyoto a démontré que les pays de l'annexe 1 ne se conformaient pas à leurs engagements de couper leurs émissions de 5% en dessous des niveaux de 1990 lors de la période d'engagement 2008-2012. Le mécanisme de flexibilité du Protocole de Kyoto permet également aux pays de l'annexe 1 de « compenser » leurs émissions par des projets de « développement propre » dans des pays en développement ou par l'achat et la vente de leurs crédits carbone. Alors que le système de comptabilité carbone du CCNUCC est questionnable en lui-même, cet aspect est conçu spécialement pour l'inclusion du secteur de l'utilisation des terres.

Alors que les méthodologies des rapports se sont améliorées au fil des années, l'impact des différentes formes d'utilisation des terres sur le changement climatique ne peut toujours pas être mesuré proprement. Il est non seulement très compliqué mais aussi excessivement coûteux (il est estimé que 75% des financements actuels de REDD+ sont consacrés aux MRV [mesure, déclaration et vérification]) de mesurer correctement les émissions de GES et les réductions d'émissions relatives à l'utilisation des terres ; des règlements divergents sur les rapports et la comptabilité au titre du cadre de travail sur le climat alimentent encore plus la confusion.

De par leur définition, les liens au sein d'un même pays et les liens transfrontaliers créent d'énormes problèmes aux initiatives du secteur de l'utilisation des terres. Ce problème a été reconnu lors des discussions sur REDD+ mais rien n'a été fait pour y remédier. Il n'y a aucune méthodologie

existante et efficace pour prendre en compte de manière exhaustive les changements indirects d'affectation des terres et les liens en général.

La méthodologie existante de comptabilité utilise fréquemment « les niveaux de référence projetés » ce qui veut dire que les pays peuvent prétendre que leur foresterie, agriculture et autres activités d'utilisation de la terre vont causer d'importantes émissions et compter sur les réductions d'émissions en comparaison avec le scénario prévu. Il en découle que les pays pourraient augmenter de manière significative leurs émissions et recevoir des crédits carbone pour être arrivés à des « réductions relatives ».

Une note d'information produite par FERN et Third World Network conclut que si les crédits de REDD+ sont inclus dans les régimes de compensation carbone, il y a un risque important de les compter double, c'est-à-dire que les crédits de réduction d'émissions pourraient être comptés par le pays où les réductions ont lieu et également par le pays qui achète directement ou indirectement ces crédits.

La bioénergie qui la cause principale directe et indirecte de la perte de forêt et d'écosystèmes, est toujours traitée comme une forme « neutre en carbone » d'énergie renouvelable, en dépit du fait que la repousse de la biomasse ne soit jamais garantie et même quand elle a lieu, elle prend entre quelques mois pour des plantes agricoles et jusqu'à 450 ans pour une biomasse de bois. La plupart des biomasses issues du bois prennent entre 26 et 450 années

pour se reconstituer. Donc, pour chaque arbre brûlé en 2015, le climat ne ressent un effet positif qu'en 2041 ou après ou même jamais. C'est un délai que l'urgence du changement climatique ne peut accepter, voilà pourquoi **la bioénergie ne devrait pas être qualifiée comme renouvelable, pas plus qu'elle ne devrait compter comme étant neutre en carbone ou ce qui est appelé zéro émission nette**. En outre, cette classification mène à d'énormes quantités de déforestation et d'accaparements de terres, spécialement dans les pays en développement, alors que le facteur durabilité du bois récolté au loin puis transporté par bateau jusqu'au lieu d'utilisation (brûlage) est sujet à questions.

Ces problèmes de comptabilité sont aggravés par les propositions qui encouragent, ce qu'on appelle « zéro émission nette ». De telles propositions visent à compenser les émissions GES émanant des secteurs de l'énergie et du transport par des hypothèses très questionnables de capture du carbone à l'aide de puits et du soi-disant BECC bioénergie avec capture et stockage du carbone, qui mène à de massifs accaparements de terres et à des impacts sociaux et environnementaux très négatifs, en général.

Dans le pire des cas, la proposition d'inclure l'utilisation des terres dans les accords futurs sur le climat va de pair avec la proposition d'autoriser le commerce du carbone, ce qui signifie que ces crédits d'air chaud seraient inclus dans le commerce des autres crédits carbone. Cela rendrait insignifiant tout accord futur sur le climat.

Le conte de fées de l'air chaud des renouvelable de l'Union européenne

En mars 2015, l'Union européenne a annoncé son projet d'engagement global commun d'atténuation du changement climatique, appelé contributions prévues déterminées au niveau national (INDC). L'UE vise à une réduction de 40% des émissions de GES à l'horizon 2030 (en comparaison avec 1990), cet engagement suppose que la bioénergie continuera à être traitée comme une source d'énergie renouvelable « neutre en carbone ». De plus, ce pourcentage inclut l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (UTCATF) et comme nous l'avons mentionné précédemment, les méthodologies de comptabilité de l'UTCATF sont extrêmement douteuses. Finalement, si l'UE développe une politique de zéro émission nette qui inclut la bioénergie comme une source renouvelable, cela pourrait aggraver le problème en permettant à l'Europe d'utiliser la bioénergie comme un moyen de contrebalancer des émissions continues ou même croissantes de carburant fossile.

La bioénergie nécessitant beaucoup de terres, elle devient un facteur principal de perte de biodiversité et une justification pour l'accaparement des terres et l'abandon des droits des communautés à la terre, à l'alimentation et à l'eau. Ces problèmes sont tous liés à l'échelle de la production de bioénergie et peuvent donc ne pas être contrés par l'application des soi-disant normes de durabilité. Ces normes sont appliquées uniquement en cas

de spécifique charge de biomasse ou d'agrocarburant, mais ne limitent pas l'expansion en tant que telle. Par conséquent, les normes ne peuvent assurer la durabilité quand l'échelle même est non durable. Au contraire, elles peuvent mener à un accroissement de l'expansion si l'opinion publique, par le biais des normes, est persuadée que la consommation est durable.

Certaines communautés rurales ont trouvé des moyens d'utiliser la biomasse locale durablement afin de satisfaire leurs besoins limités en énergie. Cependant, c'est incompatible avec l'inclusion dans les politiques d'énergie renouvelable où l'augmentation est l'objectif premier. Les subventions pour l'énergie renouvelable et les régimes de soutien ne peuvent pas « discriminer » en faveur de la biomasse locale utilisée pour

satisfaire les besoins locaux, puisque il s'agit de subventions « portant sur la demande » donc sujettes aux règles de libéralisation du commerce mises en place par l'Organisation mondiale du commerce et les accords de commerce bi et multilatéraux.

Un document de travail récent de Chatham House conclut que, des 38 pays de l'annexe 1 analysés, 14 n'incluent pas dans leur rapport les émissions de la bioénergie issue du bois, et 24 utilisent des méthodologies de comptabilité qui masquent partiellement les émissions. Entre temps, leurs émissions du brûlage de la biomasse sont passées de 550Mt de CO₂ en 1990 à 885 Mt de CO₂ en 2012, soit 5% des réductions de toute l'économie.



Le village de Mundé au Brésil a été entouré de plantations d'eucalyptus, planté pour la bioénergie. Ivonete Gonçalves de Souza

Conclusions

L'Agenda 2030 et ses Objectifs de développement durable incluent des cibles très claires pour arrêter la déforestation à l'horizon 2020. Ils incluent également des objectifs et des cibles pour promouvoir l'agriculture durable et l'utilisation des terres en général et la réduction de la dégradation des terres.

Le régime UTCATF, cependant, omet d'inclure des règles adéquates et des mesures sociales et environnementales dans son système de comptabilité actuel. L'agroécologie paysanne et l'agriculture durable, la conservation et la restauration des forêts et des autres écosystèmes, une utilisation durable de la terre en général, offrent une large gamme de valeurs et d'avantages, spécialement pour les peuples autochtones, les communautés locales et les femmes qui dépendent de ces terres pour leur vie et leur subsistance. Leurs droits, leur rôle, leurs besoins et leurs aspirations devraient constituer la priorité absolue pour toutes les politiques et accords en matière d'utilisation des terres.

Ce qu'il faut, c'est une approche holistique de l'agriculture durable et de l'utilisation des terres qui soit fondée sur les Objectifs de développement durable, le travail du Comité des Nations Unies sur la sécurité alimentaire et ses directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts, la Convention sur la biodiversité et la Convention sur la lutte contre la désertification. La valeur des communautés est reflétée dans des documents-clés comme celui de la Déclaration de Nyéléni sur la souveraineté alimentaire. La résilience au changement climatique devrait être une partie intégrale et un objectif important de telles pratiques.

Les pratiques coutumières des peuples autochtones, des communautés locales et des femmes, leur savoir traditionnel, non seulement contribuent à la conservation et à la restauration de la biodiversité, mais forment également la pierre angulaire d'une résilience au changement climatique fondée sur l'écosystème. Ces

pratiques ont presque toujours des avantages connexes d'atténuation du climat très importants. Cependant, la quantification de ces avantages connexes de l'atténuation du climat dus à l'utilisation durable des terres, spécialement par des méthodologies de comptabilité de carbone dans un cadre juridiquement contraignant d'émissions GES, ouvrira la porte à des méthodologies et des pratiques frauduleuses et enverra d'énormes masses d'air chaud sur un accord futur, potentiel sur le climat.

Les coûts inhérents à un suivi correct, aux rapports et à la vérification sont exceptionnellement élevés, spécialement dans les pays en développement, et utilisent des ressources précieuses destinées à des actions réelles sur l'utilisation durable des terres. Plus important encore, de telles approches mèneront presque toujours à la capture des ressources par les élites, à l'accaparement vert des terres et à l'expansion des plantations de monocultures dangereuses pour la vie sociale et l'environnement.



Des communautés paysannes dans le Minga Porã, pratiquent l'agroécologie paysanne, mais leurs moyens de subsistance sont sérieusement menacés par l'accaparement des terres. Oliver Munnion

Recommandations

Pour que l'accord sur le climat soit réel et significatif :

Il faudrait un refus clair de la comptabilité carbone qui a permis de massives fraudes dans le secteur de l'utilisation des terres et dans les autres secteurs et a permis au pays développés d'échapper à leur responsabilité historique de réduire profondément les émissions à la source.

Il faudrait un refus clair de REDD+, du MDP et de ces autres projets de développement soi-disant propres qui déplacent les communautés et remplacent des écosystèmes et d'anciennes forêts natives, riches en biodiversité par des plantations de monocultures d'arbres.

La bioénergie ne devrait pas être appelée renouvelable. Brûler du bois ou d'autre biomasse n'est pas renouvelable et n'est pas neutre en carbone.

Les lacunes de la comptabilité alliées aux mécanismes proposés du marché pour le secteur de l'utilisation des terres, menacent gravement les paysans, les agriculteurs à petite échelle, les femmes, les communautés et les peuples autochtones car cela met de côté leur droit à l'alimentation, au territoire et à la souveraineté alimentaire.

Sur l'utilisation des terres, les gouvernements devraient :

1. Développer des approches holistiques fondées sur les droits pour une utilisation durable des terres fondée sur les Objectifs de développement durable, les objectifs d'Aichi de la CDB, la déclaration des NU sur les droits des peuples autochtones, les Directives volontaires sur la tenure de la terre du CSA et tous les autres accords internationaux qui contribuent de manière significative à l'atténuation et à la résilience au changement climatique, ainsi qu'à la souveraineté alimentaire, à la conservation de la biodiversité et à l'élimination de la dégradation des sols. Ces approches devraient également prendre en compte les propositions des peuples qui reflètent les aspirations des communautés, telles que la Déclaration de Nyéléni sur la souveraineté alimentaire et autres.

2. Établir des rapports sur leurs projets et politiques d'utilisation durable des terres, sur leur contribution à l'atténuation et à la résilience au changement climatique ainsi que sur tous les impacts sociaux, culturels et environnementaux, à l'intention de la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique. Les émissions de l'utilisation des terres devraient être rapportées, mais ne devraient pas être incluses dans un mécanisme de marché ou dans un mécanisme de comptabilité. La terre ne doit absolument pas être utilisée dans les calculs d'émissions nettes.

3. Le respect et le soutien apportés aux paysans, aux agriculteurs à petite échelle, aux femmes, aux communautés, à leurs droits à l'alimentation, au territoire, au savoir, à la culture, aux aspirations et à la souveraineté alimentaire devraient être au cœur de tous ces efforts. Les politiques relatives à l'utilisation des terres ne doivent pas se faire aux dépens et à la charge des communautés, des forêts, des écosystèmes et de la biodiversité.

4. S'abstenir de subventionner ou de faire intervenir toute autre forme d'incitation en matière d'utilisation des terres qui cause des impacts sociaux, culturels et environnementaux négatifs, y compris, en particulier, la bioénergie industrielle à grande échelle, l'élevage non durable et tout autre forme d'agriculture industrielle.

[1] http://ec.europa.eu/clima/consultations/articles/0026_en.htm

[2] Dans le cadre de la CCNUCC, l'utilisation des terres et l'agriculture sont regroupés dans le secteur AFOLU (agriculture, foresterie et autre utilisation des terres). Cependant, quand on considère les rapports d'UTCATF, les émissions de l'agriculture sont dans des rapports séparés.

[3] Les pays de l'annexe 1 doivent soumettre des rapports nationaux d'inventaire (RNI), tous les ans, des rapports biannuels et des communications nationales tous les quatre ans. Les pays qui ne sont pas de l'annexe 1 sont encouragés à soumettre des rapports de communications périodiques et des rapports biannuels. Le GIEC (groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) a développé une variété de directives de bonnes pratiques et un cadre commun de présentation (CRF) est utilisé afin de rendre l'élaboration de rapports exhaustive et comparable.

[4] En 2003, le GIEC a déclaré qu'à cause d'incertitudes scientifiques, les effets anthropiques ne peuvent être séparés des effets naturels et des effets indirects, le CCNUCC a introduit une mesure de substitution pour les terres cultivées dans laquelle toutes les émissions et les absorptions des terres cultivées sont considérées comme anthropiques.